Solutions d'assurance pour vous et votre entreprise

CE FORMULAIRE DE DEMANDE CONCERNE LA PÉRIODE D'ASSURANCE DU 31 DÉCEMBRE 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2027.

Nom du demandeur :

Adresse postale :

Ville : | Province/Territoire : | Code postal :

Téléphone : | Courriel :

Veuillez maintenir vos coordonnées à jour, afin que nous puissions vous transmettre des renseignements importants concernant votre assurance.

Notez : Cette couverture est réservée aux personnes domiciliées au Canada. Je confirme que je réponds à ce critère d'admissibilité. ☐

Renouvelez-vous cette police d'assurance? ☐ Oui ☐ Non

Veuillez noter que les polices ont la même date d'expiration, c'est-à-dire le 31 décembre. La prime peut être calculée au prorata si la couverture est souscrite en cours de période. Si vous renouvelez votre police d'assurance après sa date d'expiration et en dehors de la période de renouvellement, veuillez confirmer que vous comprenez que la date d'entrée en vigueur de la police sera fixée à la date de réception du paiement. ☐

À propos de votre entreprise

Remplissez cette section que pour ou au nom de votre propre entreprise. **Ne remplissez pas** cette section pour ou au nom de l'entreprise de quelqu'un d'autre ou d'une entreprise qui vous emploie ou avec laquelle vous êtes sous contrat.

Exercez-vous la profession de thérapeute du sport et pour laquelle vous avez besoin d'une assurance? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, veuillez indiquer le nom de votre entité principale / nom commercial (veuillez énumérer tous les noms commerciaux liés à l'entité) :

Nom de l'entité/de l'entreprise :

Votre entreprise est-elle une société personnelle ou une entreprise individuelle? ☐ Oui ☐ Non

L'adresse principale de votre entreprise est-elle la même que l'adresse postale indiquée ci-dessus? Si non, saisissez l'adresse de l'entreprise ci-dessous. Remarque : Si vous souscrivez une assurance couvrant les biens de l'entreprise, les actes criminels, les pertes d'exploitation ou les bris d'équipement, l'adresse principale de votre entreprise doit correspondre au lieu où ses biens ou son équipement sont conservés ou entreposés. ☐ Oui ☐ Non

Adresse de l'emplacement du risque (si différente de celle ci-dessus) :

Ville : | Province/Territoire : | Code postal :

Exploitez-vous plus d'une entreprise de thérapie du sport pour lesquelles vous avez besoin d'une protection? Si vous avez déjà souscrit une assurance pour vos autres entreprises, vous pouvez répondre « Non ». ☐ Oui ☐ Non

Renseignements sur le membre

Pour être admissible à la police d'assurance responsabilité professionnelle individuelle et responsabilité civile générale, vous devez être membre de l'Association canadienne des thérapeutes du sport (ACTS). Vous devez maintenir votre adhésion active et sans interruption pendant toute la durée de cette police d'assurance. Si vous n'êtes pas membre, la police est nulle et sans effet. Veuillez confirmer que vous comprenez et acceptez ces conditions d'admissibilité. ☐

Êtes-vous membre ou associé en règle de l'ACTS? ☐ Oui ☐ Non

Numéro de membre de l'ACTS :

Je suis :

☐ Employé ☐ Entrepreneur indépendant ☐ Propriétaire d'entreprise

☐ Autre (veuillez fournir des détails) :

Un employé : est employé par une entreprise ou une organisation (secteur public ou privé)

Un entrepreneur independent : est propriétaire unique (ou constitué en personne morale) et aucun autre employé ou sous-traitant ne travaille en votre nom.

Un propriétaire d'entreprise : propriétaire d'une entreprise constituée en société ou non, comptant d'autres professionnels qui travaillent pour ou au nom de votre entreprise et/ou qui facturent leurs services sous votre nom commercial, et/ou des employés/contractuels non professionnels.

Responsabilité professionnelle individuelle/responsabilité civile générale

L'assurance responsabilité professionnelle vous protège contre toute responsabilité ou allégation de responsabilité liée à des blessures ou des dommages résultant d'un acte de négligence, d'une erreur, d'une omission ou d'une faute professionnelle découlant des activités professionnelles que vous exercez à titre de thérapeute du sport. Votre police intervient également si une plainte est déposée contre vous auprès de votre organisation professionnelle.

Points saillants de la couverture responsabilité civile professionnelle 2026-2027 :

Formulaire de police	Base réclamation
Frais disciplinaires (y compris les procédures devant les tribunaux des droits de la personne et les frais accordés)	175 000 $ par réclamation / 175 000 $ agrégat
Remboursement des frais de défense criminelle (excluant les abus)	210 000 $ par réclamation / 210 000 $ agrégat
Remboursement des frais de défense en cas d'abus	100 000 $ par réclamation / 100 000 $ agrégat
Fonds de thérapie et de conseil	25 000 $ par réclamation / 50 000 $ agrégat
Violation des droits d'auteur	Inclus
Diffamation et calomnie	Inclus
Perte de documents	50 000 $ par réclamation / 100 000 $ agrégat
Territoire	Couverture mondiale pour les poursuites intentées au Canada
Franchise	Néant

L'assurance responsabilité civile générale vous protège contre les réclamations découlant des blessures ou de dommages matériels que vous pourriez causer à une autre personne en raison de vos opérations et/ou de vos locaux. Par exemple, un client peut glisser et tomber sur un sol mouillé dans vos locaux ou vous pouvez accidentellement causer des dommages matériels lors d'une visite à domicile.

Points saillants de la couverture responsabilité civile générale 2026-2027 :

Formulaire de police	Sur la base de la survenance des dommages
Blessures corporelles et dommages matériels	Jusqu'au montant de garantie sélectionné
Responsabilité civile pour préjudice personnel et préjudice découlant d'une activité de publicité	Jusqu'au montant de garantie sélectionné
Frais médicaux	25 000 $ par personne
Responsabilité civile des locataires	2 000 000 $
Automobile de non-propriétaire	5 000 000 $
Dommages aux véhicules loués	100 000 $
Responsabilité de l'employeur	2 000 000 $
Passif au titre des avantages sociaux	1 000 000 $
Ajout de la clause du bon samaritain	Inclus

Exclusions :

Maladies transmissibles
Atteinte à la protection des données
Le pollupostage électronique
Perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles (PFAS)
Inclus conformément aux conditions de la police

Souhaitez-vous souscrire une assurance responsabilité professionnelle individuelle et responsabilité civile générale? Si oui, veuillez sélectionner une option ci-dessous. ☐ Oui ☐ Non

Thérapeute du sport		**Prime**
Option 1	**Responsabilité professionnelle** 5 000 000 $ par réclamation / 5 000 000 $ agrégat **Responsabilité civile générale** 5 000 000 $ par événement / 5 000 000 $ agrégat	☐ 168 $
Thérapeutes du sport travaillant avec des athlètes professionnels et/ou des équipes/organisations sportives professionnelles *Athlètes professionnels et/ou équipe composée d'athlètes professionnels (c'est-à-dire un athlète qui participe à des compétitions de niveau professionnel, national ou international et qui reçoit une rémunération).		**Prime**
Option 2	**Responsabilité professionnelle** 1 000 000 $ par réclamation / 3 000 000 $ agrégat **Responsabilité civile générale** 1 000 000 $ par événement / 3 000 000 $ agrégat	☐ 215 $
Option 3	**Responsabilité professionnelle** 5 000 000 $ par réclamation / 5 000 000 $ agrégat **Responsabilité civile générale** 5 000 000 $ par événement / 5 000 000 $ agrégat	☐ 430 $
Temporairement en congé		**Prime**
Option 4	**Responsabilité professionnelle** 5 000 000 $ par réclamation / 5 000 000 $ agrégat **Responsabilité civile générale** 5 000 000 $ par événement / 5 000 000 $ agrégat	☐ 85 $

Détails sur la partie proposante

Au cours des cinq dernières années, vous a-t-on déjà refusé une assurance responsabilité professionnelle (individuelle ou de clinique) ou de responsabilité civile générale, annulé une police de ce type ou refusé son renouvellement? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Une réclamation, une poursuite judiciaire ou une plainte (notamment auprès d'un organisme de réglementation) en matière de responsabilité professionnelle (individuelle ou de clinique) ou de responsabilité civile générale a-t-elle déjà été déposée contre vous ou votre entreprise, ou une telle réclamation ou plainte est-elle actuellement en cours, où que ce soit dans le monde? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Au cours des cinq dernières années, des allégations de négligence ont-elles été formulées, par écrit ou verbalement, contre vous ou votre entreprise? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous connaissance de faits, de circonstances ou de situations qui pourraient raisonnablement donner lieu à une réclamation ou à une plainte contre vous ou votre entreprise au titre de cette police? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Voyagez-vous à l'étranger et traitez-vous des résidents non canadiens? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Il est entendu et convenu que si de tels faits, circonstances ou situations existent, qu'ils aient été divulgués ou non, toute réclamation ou action subséquente qui en découlera sera exclue de la couverture de toute police émise. ☐

La police d'assurance responsabilité professionnelle de l'ACTS couvre les services fournis au Canada et ailleurs dans le monde, et s'applique aux réclamations présentées et défendues au Canada.

Lorsque vous fournissez des services à l'extérieur du Canada, vous devez détenir les permis d'exercice professionnel exigés dans le territoire où vous exercez, si des exigences particulières y encadrent ou réglementent votre profession. BMS vous recommande également de vérifier si des exigences locales en matière d'assurance s'appliquent aux services que vous fournissez. Il est possible que votre police d'assurance responsabilité professionnelle souscrite dans le cadre du programme de l'ACTS ne réponde pas à ces exigences. Il pourrait alors être souhaitable de souscrire une assurance locale.

Il est à noter que la police d'assurance responsabilité professionnelle de l'ACTS couvre également les réclamations contre vous qui sont déposées et toujours en cours aux États-Unis d'Amérique, mais seulement dans les cas où la réclamation est fondée sur ou découle de la prestation de vos services professionnels lors d'un voyage à l'extérieur du Canada d'une durée maximale de quatre-vingt-dix jours aux fins suivantes :

a) Accompagnement des patients en voyage ;
b) Participation à des cours universitaires ; ou
c) Participation à des programmes d'échanges professionnels.

Veuillez confirmer que vous comprenez les conditions de la police. ☐

La police d'assurance responsabilité professionnelle de l'ACTS s'applique aux services professionnels fournis à distance (télépratique) au Canada et dans le monde entier et intervient en cas de réclamations présentées et défendues au Canada. Lors de la prestation de services à distance (télépratique) et pour que votre couverture d'assurance s'applique, vous devez travailler dans le cadre de votre champ d'exercice. Vous devez également respecter la réglementation professionnelle en vigueur dans votre compétence territoriale (par exemple, la province où vous résidez) et dans celle où se trouve votre patient.

BMS recommande aux membres de l'ACTS qui fournissent des services à distance (télépratique) d'acheter une assurance cybersécurité et atteinte à la vie privée supplémentaire pour prendre en compte l'augmentation du risque et de l'exposition qui vont de pair avec ce type de pratique.

Veuillez confirmer que vous comprenez les conditions de la police. ☐

Assurance responsabilité professionnelle et responsabilité civile générale pour les modalités supplémentaires

Nouveauté cette année! Une couverture pour plusieurs modalités supplémentaires admissibles est désormais offerte moyennant une prime forfaitaire unique.

Les réclamations découlant de la prestation d'autres services professionnels, y compris les procédures engagées par un organisme professionnel autre que celui qui réglemente la pratique de la thérapie du sport, ne sont pas couvertes par votre police d'assurance responsabilité civile professionnelle de l'ACTS.

Fournissez-vous des services professionnels autres que la thérapie du sport et pour lesquels une couverture en matière de responsabilité professionnelle et/ou responsabilité civile générale est nécessaire? Si oui, veuillez remplir la section ci-dessous. ☐ Oui ☐ Non

Les services professionnels comprennent : toutes les activités professionnelles des thérapeutes du sport admissibles, qui relèvent des fonctions habituelles et ordinaires et du champ d'exercice tel que défini par leur ordre professionnel, y compris l'enseignement accessoire de la RCP, les cours de premiers soins et/ou la formation de premier répondant.

Modalités supplémentaires : montant de garantie partagé avec celui de votre assurance responsabilité professionnelle et responsabilité civile générale :

Moins de 40 % des activités	• 92 $ • Ostéopathe : 152 $ • Étudiant en ostéopathie : 152 $
De 41 à 75 % des activités	• 149 $ • Ostéopathe : 356 $ • Étudiant en ostéopathie : 356 $
76 % et plus	Référence requise

Modalité	Moins de 40 % des services	De 41 à 75 % des services	Plus de 76 % des services
Acupuncture/traitement avec aiguilles sèches (aiguilles jetables uniquement)	☐	☐	☐
Médecine auriculaire	☐	☐	☐
Entraînement physique	☐	☐	☐
Kinésiologie	☐	☐	☐
Massothérapie	☐	☐	☐
Podo-orthésiste	☐	☐	☐

Pilates	☐	☐	☐
Préparation physique	☐	☐	☐
Yoga	☐	☐	☐
Drainage postural avec percussion/gua sha/thérapie à l'aide de blocs d'exercice	☐	☐	☐
Reiki	☐	☐	☐
Physiothérapie	☐	☐	☐
Alimentation holistique	☐	☐	☐
Services de thermographie dispensés par un spécialiste certifié	☐	☐	☐
Consultations en nutrition	☐	☐	☐
Naturopathie	☐	☐	☐
Professeur de danse	☐	☐	☐
Entraînement mental	☐	☐	☐
Thérapie d'étirement des fascias	☐	☐	☐
Coaching de vie	☐	☐	☐
Service-conseil en performance mentale	☐	☐	☐
Thérapie par ondes de choc radiales	☐	☐	☐
Technique de Somatic Experiencing	☐	☐	☐
Technique Bowen	☐	☐	☐
Phlébotomie	☐	☐	☐
Assistant en physiothérapie	☐	☐	☐
Ostéopathie	☐	☐	☐
Étudiant en ostéopathie	☐	☐	☐
Autre (veuillez fournir des détails) :			

Extension à la modalité de l'ostéopathie avec des montants de garantie distincts

Avez-vous besoin d'une assurance responsabilité professionnelle et responsabilité civile générale pour l'ostéopathie ou pour vos activités en tant qu'étudiant en ostéopathie? Si oui, veuillez sélectionner une option ci-dessous. ☐ Oui ☐ Non

Ostéopathie	Coût
1 000 000 $ par réclamation / 2 000 000 $ agrégat	☐ 356 $
3 000 000 $ par réclamation / 3 000 000 $ agrégat	☐ 503 $
5 000 000 $ par réclamation / 5 000 000 $ agrégat	☐ 582 $

Étudiant en ostéopathie (moins de 25 % de l'ensemble de vos activités professionnelles)

1 000 000 $ par réclamation / 2 000 000 $ agrégat ☐ 152 $

Les services professionnels autres que la thérapie du sport sélectionnés ci-dessus représentent-ils plus de 75 % de votre pratique? ☐ Oui ☐ Non

Veuillez noter que vous devez exercer au moins 25 % de votre temps en tant qu'entraîneur sportif pour être admissible à la prise en charge des modalités supplémentaires offertes par le programme. Si vous n'exercez pas au moins 25 % de votre temps en tant qu'entraîneur sportif, veuillez communiquer avec BMS au 1-855-318-6556 ou à l'adresse courriel cata.insurance@bmsgroup.com.

Assurance responsabilité professionnelle des cliniques

Recommandé pour les entreprises ayant d'autres professionnels de la santé travaillant pour ou au nom de votre entreprise et/ou facturant sous votre nom d'entreprise.

Veuillez noter que la couverture doit être souscrite par une seule personne au nom des propriétaires de l'entreprise, des employés et/ou de l'entité commerciale.

Si vous exploitez une société personnelle ou une entreprise individuelle et travaillez de façon autonome, sans qu'aucun autre professionnel de la santé ne facture de services sous le nom de votre entreprise, vous n'avez pas besoin de souscrire cette assurance. Si vous avez souscrit votre assurance responsabilité professionnelle individuelle par l'intermédiaire de l'ACTS, cette garantie s'étend automatiquement au nom de votre entreprise, sans prime supplémentaire.

Montants de garantie de l'assurance responsabilité professionnelle des cliniques pour 2026-2027 :

Limites de garantie partagées avec l'assurance responsabilité professionnelle individuelle
Aucune franchise

Souhaitez-vous souscrire l'assurance responsabilité professionnelle pour cliniques? Si oui, veuillez remplir la section ci-dessous. ☐ Oui ☐ Non

Discipline	Tarifs par professionnel	Nombre de professionnels	Prime totale
Thérapeute du sport	**85 $ par thérapeute** (plafonné à **175 $** pour une clinique multidisciplinaire)		
Si vous employez uniquement des thérapeutes du sport ou retenez uniquement leurs services à contrat, les tarifs sont les suivants : De 2 à 5 thérapeutes du sport De 6 à 10 thérapeutes du sport 11 thérapeutes du sport ou plus	 **175 $** **275 $** **Référence**		
Acupuncture	**204 $**		
Chiropodiste / Podo-orthésiste	**204 $**		
Conseiller/ Travailleur social	**204 $**		
Diététiste	**242 $**		
Kinésiologue	**204 $**		
Massothérapeute	**204 $**		
Ostéopathe	**358 $**		
Physiothérapeute	**204 $**		

Échographiste	**110 $**		
Ergothérapeute	**88 $**		
Entraîneur personnel	**110 $**		
Instructeur de de Pilates	**110 $**		
Thérapeute spécialisé en étirement des fascias	**204 $**		
Infirmière autorisée	**358 $**		
Infirmier praticien spécialisé ou infirmière praticienne spécialisée	**415 $**		
Médecin	**242 $**		
Entraîneur en conditionnement physique et musculation	**204 $**		
Médecin du sport	**204 $**		
Médecin spécialisé en réadaptation	**204 $**		
Physiologiste de l'exercice certifié	**204 $**		
chiropraticien	**314 $**		
Entraîneur en performance mentale	**110 $**		
Nutritionniste	**242 $**		
Autre (veuillez fournir des détails) :			

Y a-t-il d'autres professionnels qui travaillent pour ou pour le compte de votre entreprise qui ne figurent pas sur cette liste? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Vous souscrivez une assurance responsabilité professionnelle uniquement pour votre clinique ou votre entreprise. Chaque professionnel qui fournit des services pour votre clinique ou votre entreprise, ou en son nom, doit détenir sa propre assurance responsabilité professionnelle individuelle. Comprenez-vous cette exigence et la confirmez-vous? ☐

Forfait clinique

L'assurance collective pour clinique comprend la responsabilité civile générale, l'assurance du mobilier, l'assurance contre la criminalité et l'assurance perte d'exploitation.

La responsabilité civile générale vous protège contre les réclamations découlant de blessures ou de dommages matériels que vous pourriez causer à une autre personne en raison de vos opérations et/ou de vos locaux. Par exemple, un client peut glisser et tomber sur un sol mouillé dans vos locaux ou vous pouvez accidentellement causer des dommages matériels lors d'une visite à domicile.

Le contenu comprend les éléments habituels d'une clinique, notamment le matériel professionnel, les bureaux, les chaises, les classeurs et les ordinateurs, ainsi que les stocks et les améliorations dont vous êtes responsable.

La garantie contre la criminalité protège contre les pertes financières dues à la malhonnêteté, à la fraude ou au vol d'argent, de titres ou d'autres biens appartenant à la clinique.

L'assurance perte de revenus couvre la perte de revenus résultant d'une perte physique directe ou d'un dommage physique direct aux locaux causé par un risque assuré (par exemple, un incendie).

Si vous prévoyez effectuer des rénovations dans vos bureaux pendant la durée du contrat, veuillez communiquer directement avec BMS au 1-855-318-6556 ou à cata.insurance@bmsgroup.com.

La couverture pour 2026-2027 comprend :

Responsabilité civile générale	5 000 000 $
Contenu des locaux, y compris les améliorations locatives dans le respect des limites	25 000 $
Criminalité	10 000 $
Perte de revenus	50 000 $
Franchises	
Contenu (coassurance à 90 %)	1 000 $
Refoulement d'égout	2 500 $
Inondations	10 000 $
Tremblement de terre	5 %, minimum de 100 000 $, sauf au Québec et en Colombie-Britannique : 10 %, minimum de 100 000 $
Perte de revenus	24 heures

Prime annuelle : 838 $

Souhaitez-vous souscrire au forfait clinique? Si oui, veuillez remplir la section ci-dessous.	☐ Oui	☐ Non
Une proposition et/ou une police d'assurance forfait clinique a-t-elle déjà été refusée ou annulée, ou le renouvellement d'une assurance a-t-il déjà été refusé? Si oui, veuillez fournir des détails.	☐ Oui	☐ Non
Votre entreprise a-t-elle déjà fait l'objet d'une réclamation en responsabilité civile générale et/ou avez-vous déjà fait une réclamation en assurance de biens? Si oui, veuillez fournir des détails.	☐ Oui	☐ Non
Avez-vous connaissance de faits, de circonstances ou de situations qui pourraient raisonnablement donner lieu à une demande d'indemnisation au titre de la présente police? Si oui, veuillez fournir des détails.	☐ Oui	☐ Non
Possédez-vous une pièce d'équipement d'une valeur supérieure à 15 000 $? Si oui, veuillez fournir des détails et indiquer la valeur.	☐ Oui	☐ Non

Contenu supplémentaire à assurer

Avez-vous besoin d'assurer du contenu supplémentaire? Si oui, veuillez sélectionner une option ci-dessous. ☐ Oui ☐ Non

Limite	Prime annuelle supplémentaire
50 000 $	☐ 81 $
75 000 $	☐ 163 $
100 000 $	☐ 244 $
125 000 $	☐ 324 $
125 000 $ et plus	☐ Référence requise

Bris d'équipement/chaudières et machines

La garantie bris d'équipement couvre les pertes matérielles directes ou les dommages aux biens couverts dans les locaux assurés, causés par ou résultant d'un bris de matériel (c.-à-d. les pertes matérielles ou les dommages causés par les chaudières, les appareils à pression avec ou sans combustion, les récipients sous vide et les tuyauteries sous pression, ainsi que les équipements mécaniques, électriques, électroniques ou à fibre optique).

Avez-vous besoin d'une garantie bris d'équipement? Si oui, veuillez sélectionner une option ci-dessous. ☐ Oui ☐ Non

Limite	Prime annuelle supplémentaire
25 000 $	☐ 54 $
50 000 $	☐ 78 $
75 000 $	☐ 105 $
100 000 $	☐ 131 $
125 000 $	☐ 157 $

Autres sites

Avez-vous besoin d'une couverture du contenu dans un lieu supplémentaire? Si oui, veuillez sélectionner une option ci-dessous. ☐ Oui ☐ Non

Limite	Prime annuelle supplémentaire
25 000 $	☐ 400 $
50 000 $	☐ 481 $
75 000 $	☐ 563 $
100 000 $	☐ 644 $
125 000 $	☐ 724 $
Montant de garantie supérieur requis	☐ Référence

Si oui, veuillez indiquer l'adresse de l'emplacement supplémentaire :

Addressee postale :

Ville : Province/Territoire : Code postal :

Couverture des bâtiments

Êtes-vous propriétaire de l'immeuble ou de l'unité de copropriété où se trouve votre entreprise et avez-vous besoin d'une assurance? Veuillez noter que nous ne fournissons pas de couverture pour les propriétés résidentielles. ☐ Oui ☐ Non

Assurance responsabilité civile générale des entreprises

Si votre entreprise possède des biens immobiliers ou du mobilier, emploie des professionnels ou fait appel à des prestataires de services ou facturant sous votre nom commercial, une assurance responsabilité civile générale pourrait ne pas suffire.

Dans ces circonstances, BMS recommande de souscrire le forfait clinique, qui comprend une assurance responsabilité civile générale ainsi que des garanties supplémentaires (biens et contenu, pertes d'exploitation et actes criminels). Veuillez remplir la demande d'assurance relative au forfait clinique ci-dessus.

L'assurance responsabilité civile générale des entreprises vous protège contre les réclamations découlant de blessures corporelles ou de dommages matériels que vous pourriez causer à autrui dans le cadre de vos activités ou en raison de vos locaux. Par exemple, un client pourrait glisser et tomber sur un plancher mouillé ou vous pourriez causer accidentellement des dommages matériels lors d'une visite à domicile.

Si vous exploitez une société personnelle ou une entreprise individuelle et travaillez de façon autonome, sans qu'aucun autre professionnel ne facture de services sous le nom de votre entreprise, vous n'avez pas besoin de souscrire cette assurance. Si vous avez souscrit votre assurance responsabilité civile générale individuelle par l'intermédiaire de l'ACTS, cette garantie s'étend automatiquement au nom de votre entreprise, sans prime supplémentaire.

Principales garanties de l'assurance responsabilité civile générale des entreprises pour 2026-2027 :

Blessures corporelles et dommages matériels	Jusqu'à la limite de la police
Responsabilité civile pour préjudice personnel et préjudice découlant d'une activité de publicité	Jusqu'à la limite de la police
Frais médicaux	25 000 $ par personne
Responsabilité civile des locataires	2 000 000 $
Automobile de non-propriétaire	5 000 000 $
Dommages aux véhicules loués	100 000 $
Territoire	Canada
Responsabilité de l'employeur	2 000 000 $
Passif au titre des avantages sociaux	1 000 000 $
Ajout de la clause du bon samaritain	Inclus

Exclusions :

Maladies transmissibles
Atteinte à la protection des données
Le pollupostage électronique
Perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles (PFAS)
Inclus conformément aux conditions de la police

Souhaitez-vous souscrire une assurance responsabilité civile générale des entreprises? Si oui, sélectionnez une option ci-dessous. ☐ Oui ☐ Non

Nombre de professionnels	Limite	Prime annuelle
2 à 5 (vous compris)	Limites de garantie partagées avec l'assurance responsabilité civile générale individuelle	☐ 420 $
6 à 10 (vous compris)	Limites de garantie partagées avec l'assurance responsabilité civile générale individuelle	☐ 551 $
11 et plus	Limites de garantie partagées avec l'assurance responsabilité civile générale individuelle	☐ Référence requise

Contenu, criminalité et revenu d'entreprise

Le contenu comprend les éléments habituels d'une clinique, notamment le matériel professionnel, les bureaux, les chaises, les classeurs et les ordinateurs, ainsi que les stocks et les améliorations dont vous êtes responsable.

La garantie contre la criminalité protège contre les pertes financières dues à la malhonnêteté, à la fraude ou au vol d'argent, de titres ou d'autres biens appartenant à la clinique.

L'assurance perte de revenus couvre la perte de revenus résultant d'une perte physique directe ou d'un dommage physique direct aux locaux causé par un risque assuré (par exemple, un incendie).

Si vous prévoyez effectuer des rénovations dans vos bureaux pendant la durée du contrat, veuillez communiquer directement avec BMS au 1-855-318-6556 ou à cata.insurance@bmsgroup.com.

Souhaitez-vous souscrire une couverture pour le contenu, la criminalité et le revenu d'entreprise? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, veuillez compléter la section ci-dessous.

Limite	Prime annuelle supplémentaire
25 000 $	☐ 439 $
50 000 $	☐ 520 $
75 000 $	☐ 602 $
100 000 $	☐ 683 $
125 000 $	☐ 763 $
Limite supérieure requise	☐ Référence

Une demande d'assurance ou une police d'assurance similaire a-t-elle déjà été refusée ou annulée, ou le renouvellement d'une telle assurance a-t-il déjà été refusé? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous ou votre entreprise a-t-elle déjà fait une réclamation concernant un bien immobilier ou du mobilier? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Possédez-vous une pièce d'équipement d'une valeur supérieure à 15 000 $? Si oui, veuillez fournir des détails et indiquer la valeur. ☐ Oui ☐ Non

Bris d'équipement/chaudières et machines

La garantie bris d'équipement couvre les pertes matérielles directes ou les dommages aux biens couverts dans les locaux assurés, causés par ou résultant d'un bris de matériel (c.-à-d. les pertes matérielles ou les dommages causés par les chaudières, les appareils à pression avec ou sans combustion, les récipients sous vide et les tuyauteries sous pression, ainsi que les équipements mécaniques, électriques, électroniques ou à fibre optique).

Avez-vous besoin d'une garantie bris d'équipement? Si oui, veuillez sélectionner une option ci-dessous. ☐ Oui ☐ Non

Limite	Prime annuelle supplémentaire
25 000 $	☐ 54 $
50 000 $	☐ 78 $
75 000 $	☐ 105 $
100 000 $	☐ 131 $
125 000 $	☐ 157 $

Assuré(s) supplémentaire(s)

Ne remplissez cette section que si vous êtes contractuellement tenu(e) d'ajouter un(e) assuré(e) supplémentaire à votre police d'assurance responsabilité civile générale des entreprises. L'ajout d'un(e) assuré(e) supplémentaire offre une couverture d'assurance responsabilité civile limitée à l'assuré(e) supplémentaire, mais uniquement en ce qui concerne la responsabilité civile générale découlant de vos activités ou de votre occupation. Notez que tout(e) assuré(e) supplémentaire est tenu(e) de souscrire sa propre assurance responsabilité civile générale.

Nom :

Adresse :

Ville : Province/Territoire : Code postal :

Je comprends et j'accepte les conditions détaillées ci-dessus et je confirme avoir fourni le nom et l'adresse exacts de l'assuré additionnel ou de la partie bénéficiant de la renonciation à la subrogation. ☐

Bénéficiaire(s) (de l'indemnité)

Ne remplissez cette section que si vous êtes contractuellement tenu(e) d'ajouter un bénéficiaire à votre police d'assurance des biens. Un bénéficiaire est une entité tierce qui a droit à la totalité ou à une partie du règlement de la réclamation concernant un bien endommagé pour lequel elle détient un intérêt assurable. (p. ex. une société de crédit-bail). Le plafond de votre assurance contenu doit inclure la valeur du bien loué.

Nom :

Adresse :

Ville : Province/Territoire : Code postal :

Je comprends et j'accepte les modalités décrites ci-dessus et je confirme avoir fourni le nom et l'adresse exacts du bénéficiaire de l'indemnité. ☐

Règle proportionnelle

La coassurance est une pénalité imposée à l'assuré par la compagnie d'assurance en cas de sous-déclaration de la valeur de ses biens corporels ou de son revenu. Cette pénalité est calculée en fonction d'un pourcentage stipulé dans la police et du montant sous-déclaré. Dans la présente police, la coassurance est de 90 %. Par exemple :

Si la valeur du contenu que vous assurez est de 150 000 $ et que la police contient une clause de règle proportionnelle de 90 %, cela signifie que vous devez souscrire une couverture d'au moins 135 000 $. Si vous ne souscrivez qu'une couverture de 100 000 $ et que vous subissez un sinistre de 100 000 $, la compagnie d'assurance vous versera une indemnité calculée selon la formule suivante :

Montant de l'assurance en place % montant de l'assurance qui aurait dû être en place x montant de la perte = montant payé, moins toute franchise.

Par exemple : ($100,000 ÷ ($150,000 × 90%)) × 100 000 $ = 74 074 $ Paiement de la perte (moins la franchise)

BMS recommande que vos valeurs assurables soient revues et évaluées de manière appropriée afin de s'assurer que vous achetez le bon contenu et les bonnes limites de propriété.

Je comprends la clause de règle proportionnelle et j'ai choisi une limite de contenu adéquate. ☐

Frais juridiques pour les audits d'assurance

Certains de vos clients bénéficient-ils d'un régime complémentaire d'assurance maladie qui rembourse vos services professionnels? Si oui, vous pourriez envisager de souscrire une assurance couvrant les frais juridiques liés aux vérifications effectuées par les assureurs.

Même le professionnel le plus diligent peut faire l'objet d'une enquête, d'une demande de renseignements ou d'un audit de la part d'une compagnie d'assurance ou d'un fournisseur de prestations.

Vous pouvez obtenir jusqu'à 25 000 $ par réclamation et 125 000 $ par an pour couvrir les frais juridiques liés à une enquête, une demande de renseignements ou un audit d'une compagnie d'assurance ou d'un fournisseur de prestations en rapport avec vos services professionnels.

Coût annuel : 45 $

Souhaitez-vous acheter frais juridiques pour les audits d'assurance? ☐ Oui ☐ Non

Cybersécurité et atteinte à la vie privée

La cyber-responsabilité reste un domaine de risque en constante évolution. Vous avez accès à une politique complète de responsabilité civile en matière de cybersécurité et de protection de la vie privée pour vous protéger contre les réclamations découlant du vol, de la perte ou de la divulgation non autorisée d'informations identifiables, qui comprend une couverture de première et de tierce partie et des services d'intervention en cas de violation de la vie privée. Cette police est conçue pour fournir une protection contre le risque lié à la détention de quantités de plus en plus importantes de données personnelles identifiables de clients, d'employés et d'autres personnes, et pour atténuer l'atteinte à la réputation résultant d'une violation de la sécurité des données.

Gestion des violations de données	
Coûts supplémentaires liés à la réponse en cas d'atteinte	500 000 $
Juridique, médico-légal et relations publiques/gestion de crise	250 000 $
Personnes informées	100 000 $
Limite de la responsabilité globale	1 000 000 $
Dommages subis par l'assuré	
Interruption d'activité résultant d'une violation de la sécurité	100 000 $
Perte due à un acte de cyberextorsion	500 000 $
Coûts de récupération des données	100 000 $
Responsabilité	
Responsabilité relative aux données et au réseau	1 000 000 $
Frais de défense et sanctions réglementaires	1 000 000 $
Obligations et coûts liés aux cartes de paiement	1 000 000 $
Responsabilité visant les médias	1 000 000 $
Criminalité informatique	
Instructions frauduleuses *	Disponible pour une prime supplémentaire
Fraude liée au transfert de fonds	Inclus avec la protection contre les instructions frauduleuses
Fraude aux télécommunications	100 000 $
Récompense en cas d'acte criminel	50 000 $
Réparation de matériel informatique	Inclus
Franchises	
Chaque incident	1 000 $
Personnes informées	100

Souhaitez-vous souscrire une couverture de la responsabilité civile en matière de cybersécurité et de protection de la vie privée? Si oui, veuillez sélectionner une option ci-dessous. ☐ Oui ☐ Non

Revenu brut	Prime annuelle
Praticiens indépendants / Entreprise (vous seulement)	☐ 121 $
Entreprise - De 0 $ à 500 000 $	☐ 675 $
Entreprise - De 500 001 $ à 1 000 000 $	☐ 1 023 $
Entreprise - De 1 000 001 $ à 1 500 000 $	☐ 1 284 $
Entreprise - De 1 500 001 $ à 2 000 000 $	☐ 1 578 $
Entreprise - De 2 000 001 $ à 2 500 000 $	☐ 1 776 $

Entreprise - De 2 500 001 $ à 3 000 000 $	☐ 1 873 $
Entreprise - De 3 000 001 $ à 3 500 000 $	☐ 2 017 $
Entreprise - De 3 500 001 $ à 4 000 000 $	☐ 2 159 $
Entreprise - De 4 000 001 $ à 4 500 000 $	☐ 2 298 $
Entreprise - De 4 500 001 $ à 5 000 000 $	☐ 2 434 $
Entreprise - Plus de 5 000 001 $	☐ Référence

Une réclamation ou un procès concernant le cyberespace a-t-il été intenté contre vous/votre entreprise, ou une telle réclamation est-elle actuellement en cours contre vous/votre entreprise? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous connaissance de faits, de circonstances ou de situations susceptibles de donner lieu à une réclamation à votre encontre ou à l'encontre de votre entreprise? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous/votre entreprise a-t-elle déjà été victime d'une violation de la cybersécurité/atteinte à la vie privée et/ou d'un incident de sécurité du réseau dans le passé, ou une telle plainte a-t-elle été déposée contre vous/votre entreprise? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Énoncé des faits, y compris les conditions préalables

Les éléments suivants constituent d'importantes stratégies d'atténuation des risques et sont exigés par l'assureur pour que la couverture soit garantie. Veuillez confirmer l'exactitude de ce qui suit :

LA SATISFACTION DE TOUTES LES CONDITIONS ÉNUMÉRÉES CI-DESSOUS CONSTITUE UN PRÉALABLE INDISPENSABLE À LA COUVERTURE OFFERTE PAR LA PRÉSENTE POLICE. SI L'UNE DES CONDITIONS CI-DESSOUS N'EST PAS REMPLIE, AUCUNE COUVERTURE NE SERA ACCORDÉE AU TITRE DE LA PRÉSENTE POLICE POUR LES DOMMAGES, LES FRAIS LIÉS AUX RÉCLAMATIONS, LES PÉNALITÉS, LES SERVICES DE RÉPONSE AUX VIOLATIONS DE LA CONFIDENTIALITÉ, LES AMENDES ET FRAIS LIÉS AU PCI, LES PERTES DUES À LA CYBEREXTORSION, LES PERTES LIÉES À LA PROTECTION DES DONNÉES ET LES PERTES DUES À UNE INTERRUPTION D'ACTIVITÉ.

Veuillez confirmer l'exactitude de ce qui suit :

Je mets/mon entreprise met en œuvre des mesures de contrôle des pertes telles que : un logiciel antivirus, un pare-feu et l'installation régulière de correctifs logiciels.

Je sauvegarde/mon entreprise sauvegarde régulièrement des données de nature délicate dans un endroit séparé qui ne serait pas affecté par un problème survenant dans notre environnement réel.

J'utilise (ou mon entreprise utilise) l'authentification multi-facteurs (AMF) pour les services basés sur l'infonuagique (tels que l'accès aux comptes de messagerie basés sur l'infonuagique) et pour tous les accès à distance à votre réseau ; ou si non, j'utilise (ou mon entreprise utilise) Jane, Clinicmaster, owl practice ou Practiceperfect.

Pour les systèmes qui disposent uniquement d'un réseau sur site : je/ma société n'autorise l'accès à distance à notre environnement qu'au moyen d'un réseau privé virtuel (RPV). Remarque : cela ne s'applique pas si vos systèmes sont entièrement infonuagiques.

Je confirme que les déclarations ci-dessus sont vraies et exactes. ☐

Je confirme également ce qui suit :

Au moins une fois par an, je participe ou mon entreprise participe à une formation de sensibilisation à la cybersécurité, y compris à la lutte contre l'hameçonnage. Pour les entreprises, cette formation s'adresse à toutes les personnes qui ont accès au réseau de l'organisation ou à des données confidentielles/personnelles. Des ressources sont disponibles sur le site www.getcybersafe.gc.ca. **Vous n'êtes pas tenu de fournir une preuve à BMS.**

Je confirme que la déclaration ci-dessus est véridique et exacte. ☐

***Garantie supplémentaire disponible - Instructions frauduleuses / Fraude liée au transfert de fonds**

Si vous/votre entreprise virez des fonds, BMS vous recommande d'envisager d'ajouter une garantie contre les instructions frauduleuses/virements de fonds.

L'assurance contre la fraude prévoit un montant de garantie pouvant atteindre 100 000 $ pour les réclamations résultant directement du fait que vous ou votre entreprise assurée avez viré, payé ou livré des fonds ou des valeurs à la suite d'une fraude au président (c. à d. un ordre de virement frauduleux par écrit, fourni par voie électronique [y compris par courriel ou par Internet] ou par téléphone, transmis par une personne prétendant être un fournisseur, un client ou un employé autorisé, et qui a pour but d'induire en erreur un Assuré par la présentation inexacte d'un fait important sur lequel cet Assuré peut se fier de bonne foi).

Par « **fraude par transfert de fonds** », on entend la perte d'argent ou de titres contenus dans un compte de transfert auprès d'une institution financière, résultant d'instructions frauduleuses transmises à ladite institution par un tiers lui ordonnant de transférer, de payer ou de livrer de l'argent ou des titres à partir d'un compte tenu par vous ou votre entreprise assurée auprès de cette institution, à votre insu ou sans votre consentement.

Limite de 25 000 $ pour 230 $/an
Limite de 100 000 $ à partir de 335 $/an

Souhaitez-vous que BMS vous contacte au sujet d'un devis pour la couverture des instructions frauduleuses? Si oui, un questionnaire supplémentaire doit être rempli et vous sera envoyé séparément. ☐ Oui ☐ Non

Cyberprotection des personnes et des familles (non offert aux professionnels du Québec)

La protection de vos données personnelles en ligne est plus importante que jamais!

- ✓ Accès aux professionnels de la cybersécurité
- ✓ Couverture des frais de cyberintimidation et d'extorsion
- ✓ Protection contre la fraude en ligne
- ✓ Recouvrement de l'usurpation d'identité
- ✓ Surveillance du crédit
- ✓ Portefeuille perdu
- ✓ Surveillance des médias sociaux et du Dark Web
- ✓ Coûts de restauration

Veuillez noter que tous les documents connexes, y compris le libellé de la police, sont rédigés en anglais uniquement.

Souhaitez-vous acheter la cyberprotection des personnes et des familles? Si oui, veuillez compléter la section ci-dessous. ☐ Oui ☐ Non

Limite par réclamation / limite agrégat	Coût
10 000 $	☐ 60 $
25 000 $	☐ 75 $

Avez-vous déjà déclaré un sinistre ou un incident cyber dans le cadre de cette police? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Conditions générales d'utilisation

Ces informations ont pour but de donner un aperçu de certaines des conditions de la police d'assurance de la famille cybernétique. Veuillez lire attentivement votre police. La couverture fournie par l'assureur est soumise aux modalités, aux conditions, aux exclusions, aux avenants, aux lois applicables et/ou aux autres termes de la police.

Cette assurance offre une couverture cybernétique sur une base personnelle et exclut tout travail, engagement professionnel ou activité commerciale.

Cette assurance est fournie uniquement à l'assuré désigné (personne physique) figurant sur le certificat d'assurance et à sa famille telle que définie dans la police. La couverture n'est pas accordée à l'entreprise, aux employés ou aux membres de la famille des employés de l'assuré.

Cette assurance contient une condition d'entretien du système qui exige de :

- Fournir et de maintenir une licence pour un logiciel antivirus et de s'assurer que ce logiciel est actif et utilisé sur l'ordinateur domestique de l'assuré.
- D'effectuer et d'installer toutes les mises à jour et tous les correctifs logiciels disponibles dès que possible, soit (a) dans le cas d'un nouvel ordinateur domestique, dès que possible, mais en aucun cas plus de 48 heures après la première connexion de l'ordinateur domestique à l'Internet, et (b) dans tous les autres cas, en aucun cas plus de quinze jours après que les mises à jour ou les correctifs ont été rendus disponibles.
- De fournir et de faire fonctionner un système de sauvegarde des données à intervalles appropriés, y compris, sans s'y limiter, d'effectuer une sauvegarde complète de l'ordinateur personnel au moins une fois par mois.
- L'assuré désigné est tenu d'informer l'assureur de tout incident dans les 30 jours. En cas de perte ou de réclamation, la détermination de la couverture dépendra des faits et des circonstances de l'incident, du langage spécifique, des modalités et des conditions de la police émise et de la loi applicable.
- L'assureur peut faire appel à un prestataire de services tiers pour exécuter un ou plusieurs des services qu'il est tenu de fournir en vertu des polices.

Assurance responsabilité liée aux pratiques d'emploi

Votre entreprise emploie-t-elle du personnel administratif ou professionnel, ou fait-elle appel à des entrepreneurs indépendants, des bénévoles ou des étudiants?

Dans l'affirmative, vous pourriez envisager de souscrire une assurance responsabilité civile des pratiques d'emploi. Cette assurance aide à protéger votre entreprise contre les coûts des réclamations alléguant des pratiques de travail inappropriées impliquant des employés, des entrepreneurs, des bénévoles, des étudiants ou d'autres personnes travaillant au sein de votre organisation.

Désormais améliorée : Outre les réclamations liées à l'emploi, la couverture s'étend désormais à certaines réclamations pour harcèlement et discrimination formulées à l'encontre de votre entreprise par des clients, des patients, des fournisseurs ou d'autres personnes.

Important : La couverture doit être souscrite par une seule personne au nom de l'entité commerciale et de tous les propriétaires et employés.

Vous souhaitez acheter une assurance responsabilité des pratiques d'emploi? Si oui, veuillez sélectionner une option ci-dessous. ☐ Oui ☐ Non

Jusqu'à 25 employés :	Limite	Franchise	Prime annuelle
Option 1	100 000 $	1 000 $	☐ 285 $
Option 2	250 000 $	1 000 $	☐ 388 $
Option 3	500 000 $	1 000 $	☐ 409 $
Option 4	1 000 000 $	1 000 $	☐ 529 $
Pour un effectif de 26 à 50 employés :	**Limite**	**Franchise**	**Prime annuelle**
Option 1	100 000 $	2 500 $	☐ 415 $

Option 2	250 000 $	2 500 $	☐ 590 $
Option 3	500 000 $	2 500 $	☐ 640 $
Option 4	1 000 000 $	2 500 $	☐ 865 $

Nombre total de salariés (professionnels) :

Nombre total de membres du personnel administratif (y compris les étudiants travaillant sous supervision) :

Nombre total d'employés sous contrat (professionnels) :

Une demande d'assurance similaire a-t-elle déjà été refusée, annulée ou non renouvelée par l'assureur? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous connaissance de circonstances liées à l'emploi susceptibles d'entraîner une réclamation ou une plainte à l'encontre de votre organisation ou de l'un de ses représentants? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Au cours des 12 derniers mois, l'entreprise a-t-elle connu un changement dans le contrôle de la propriété de l'entreprise? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants

Votre entreprise dispose-t-elle d'un conseil d'administration, d'une équipe de direction ou d'autres personnes qui prennent des décisions stratégiques au nom de l'organisation? Si oui, votre équipe de direction peut être exposée à une responsabilité personnelle liée à ses décisions de gestion. ☐ Oui ☐ Non

L'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants est recommandée pour toute organisation dans laquelle des personnes détiennent un pouvoir décisionnel. Elle protège à la fois l'organisation et ses dirigeants personnellement contre les conséquences financières des réclamations alléguant une mauvaise gestion financière, un manquement à l'obligation fiduciaire, des violations de conformité, etc.

Veuillez communiquer avec BMS si vous souhaitez obtenir une soumission pour une assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants.

Forfait de services juridiques

Les membres ont accès à une gamme complète de services juridiques, qui comprend :

Ligne d'assistance juridique illimitée
Accès illimité à la ligne d'assistance juridique. Les avocats du service d'assistance téléphonique fournissent des informations juridiques générales et une assistance pour toute question juridique. Veuillez noter que l'avocat ne donnera pas de conseils sur votre protection, ne prendra pas de décision concernant une demande d'indemnisation et n'examinera pas les documents.

Examen de documents juridiques
Accès à des avocats pour examiner un document juridique simple et vous vous fournira une copie annotée du document accompagnée de ses notes. Cela vous aidera à comprendre les répercussions générales que le document peut avoir sur vous.

Centre de documentation juridique
Accès illimité à une bibliothèque en ligne de documents juridiques, tous rédigés par des avocats, sous forme de modèles commentés et personnalisables. Parmi les exemples de modèles, citons les testaments et les procurations, les contrats de travail, les ententes de service, etc. Les documents sont basés sur les lois canadiennes et les meilleures pratiques juridiques. Ils peuvent être téléchargés et enregistrés en toute sécurité pour être consultés ou réutilisés ultérieurement.

Service de soutien émotionnel
Accès à un soutien émotionnel grâce auquel vous pourrez parler dans la plus stricte confidentialité avec un conseiller professionnel de tout problème professionnel ou personnel qui pourrait vous affecter.

Assistance en matière de ressources humaines
Accès à une assistance en matière de ressources humaines qui vous permet de parler à un professionnel des ressources humaines, lequel peut vous fournir des informations sur les questions de ressources humaines qui ont une incidence sur votre entreprise.

Soutien en cas de vol d'identité
Nos experts en vol d'identité vous fourniront une aide générale et des conseils de prévention en matière de vol d'identité et la façon de vous protéger. Si vous pensez avoir été victime d'une usurpation d'identité, ce service peut également vous fournir l'assistance directe d'un expert en restauration de l'identité pour vous aider à rétablir votre identité..

Rédaction de lettres juridiques simples
Accès à des avocats qui rédigeront une lettre juridique simple que vous pourrez envoyer. Ce service est destiné à vous aider à rédiger des documents simples, tels qu'une mise en demeure, une lettre de plainte, une lettre d'autorisation de voyage pour un enfant, une lettre de démission ou une lettre d'avertissement à un employé.

Coût annuel : 39 $

Souhaitez-vous souscrire l'assurance assistance juridique? ☐ Oui ☐ Non

Remarque : si vous souscrivez une assurance juridique, certains éléments de l'assurance services juridiques sont automatiquement inclus dans les solutions d'assurance juridique pour les particuliers et les entreprises.

Solutions d'assurance des frais juridiques

Les affaires juridiques personnelles et/ou professionnelles peuvent survenir à tout moment et peuvent être coûteuses.

L'assurance juridique pour les particuliers offre :

- Le forfait de services juridiques (mais l'assistance en matière de ressources humaines n'est pas incluse)
- Assurance couvrant les frais de justice et les dépenses liées à la résolution d'un certain nombre de litiges, notamment :
 - Poursuite ou défense d'une action en justice relative à la vente ou à l'achat de biens ou à l'obtention de services. En outre, couvre les litiges avec une société de crédit-bail pour le montant dû si un véhicule automobile loué est déclaré perte totale par l'assureur automobile ;
 - Poursuite ou défense d'un litige relatif à un contrat de location résidentielle que vous avez conclu pour louer votre résidence principale (le délai d'attente de 90 jours s'applique à compter de la date de prise d'effet de la première police d'assurance détenue) ;
 - Défense en cas de révocation ou de suspension de votre permis de conduire ;
 - Défense en cas d'enquête criminelle ou de poursuites découlant de votre travail en tant qu'employé, ou contre des poursuites pour une infraction au Code de la route ou une infraction relative à la conduite d'un véhicule automobile ;
 - Poursuite d'une action en justice en cas d'intrusion, de nuisance publique ou de dommages matériels causés par un tiers à des biens personnels ;
 - Poursuite d'une action en justice à la suite d'un accident ayant entraîné un décès, une maladie ou une blessure grave ;
 - Réponse à un contrôle fiscal ou appel d'une décision de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Souhaitez-vous souscrire la solution d'assurance juridique pour les particuliers? Si oui, veuillez sélectionner une option et remplir les champs ci-dessous. ☐ Oui ☐ Non

Limite par réclamation / Limite agrégée	Prime
25 000 $ / 125 000 $	☐ 109 $
50 000 $ / 250 000 $	☐ 132 $

Au cours des trois dernières années, est-ce que vous, votre conjoint ou vos enfants adultes vivant dans votre foyer avez :

Entamé des poursuites judiciaires relatives à un contrat de consommation?	☐ Oui	☐ Non
Entamé des mesures juridiques à la suite d'une nuisance légale ou d'une intrusion sur votre terrain?	☐ Oui	☐ Non
Engagé une action en justice contre un tiers à la suite d'une blessure?	☐ Oui	☐ Non
Engagé une action en justice contre un médecin à la suite d'une négligence médicale qui vous a causé une blessure?	☐ Oui	☐ Non
Déjà fait l'objet d'une vérification fiscale de l'ARC?	☐ Oui	☐ Non
Déjà été interrogé par la police ou arrêté en relation avec une présumée infraction pénale?	☐ Oui	☐ Non
Été poursuivi pour discrimination présumée?	☐ Oui	☐ Non
Été victime d'un vol d'identité?	☐ Oui	☐ Non

Si oui, veuillez fournir des détails.

L'assurance juridique pour les entreprises offre :

- Le forfait de services juridiques (toutefois, l'assistance en cas de vol d'identité n'est pas incluse)
- Une assurance couvrant les frais juridiques liés au règlement d'un certain nombre de litiges, notamment :
 - Défense en cas d'enquête ou de poursuites pénales ou en matière de santé et de sécurité au travail ;
 - Défense en cas de poursuites engagées à l'encontre d'un employé pour discrimination illégale ;
 - Défense contre une poursuite pour une infraction au Code de la route ou une infraction liée à la conduite d'un véhicule automobile ;
 - Poursuite ou défense d'une action en justice en cas de poursuite relative à la vente ou à l'achat de biens ou à l'obtention de services. En outre, le recouvrement des sommes dues dans le cadre de la livraison de biens ou de services et les litiges relatifs aux locaux loués par une entreprise pour y exercer ses activités (un délai de carence de 90 jours s'applique à compter du début de la première police détenue) ;
 - Défense en cas de révocation, de suspension ou de non-renouvellement d'un permis d'exploitation ou d'une licence commerciale ;
 - Poursuite d'une action en justice en cas d'intrusion, de nuisance publique ou si un tiers cause des dommages matériels aux biens de l'entreprise ;
 - Poursuite d'une action en justice en raison d'un accident du travail survenu en dehors des locaux de l'entreprise ;
 - Réponse à un contrôle fiscal ou appel d'une décision de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

50 000 $ par réclamation / 250 000 $ agrégat

Souhaitez-vous souscrire la solution d'assurance juridique pour les entreprises? Si oui, veuillez sélectionner une option et remplir les champs ci-dessous.	☐ Oui	☐ Non

Chiffre d'affaires estimé au cours des 12 prochains mois	Prime
De 0 $ à 150 000 $	☐ 168 $
De 150 001 $ à 250 000 $	☐ 266 $
De 250 001 $ à 500 000 $	☐ 433 $
De 500 001 $ à 1 000 000 $	☐ 554 $
De 1 000 001 $ à 2 000 000 $	☐ 977 $
De 2 000 001 $ à 3 000 000 $	☐ 1 388 $
De 3 000 001 $ à 4 000 000 $	☐ 1 942 $
De 4 000 001 $ à 5 000 000 $	☐ 2 496 $
5 000 001 $ et plus	☐ Référence requise

Nombre total d'employés (temps plein et temps partiel) :

Au cours des trois dernières années, votre entreprise, vous, un administrateur ou un associé de l'entreprise a-t-il :

Fait l'objet d'un contrôle fiscal?	☐ Oui	☐ Non
Été impliqué dans un litige concernant le respect de la TPS, de l'impôt sur le revenu, de la TVP ou de la TVH ou des retenues sur la paie?	☐ Oui	☐ Non
Été impliqué dans un différend concernant tout dommage, intrusion ou nuisance à l'égard des biens dont vous êtes responsable?	☐ Oui	☐ Non
Été poursuivi par un tribunal pénal (à l'exclusion des infractions liées aux véhicules)?	☐ Oui	☐ Non
Fait l'objet d'une action civile pour vol ou atteinte à la vie privée?	☐ Oui	☐ Non
Été le destinataire d'un avis de modification, de suspension, de révocation ou de refus de renouvellement d'une licence obligatoire?	☐ Oui	☐ Non
Été impliqué dans un litige contractuel?	☐ Oui	☐ Non
Été victime d'un vol d'identité?	☐ Oui	☐ Non

Si oui, veuillez fournir des détails.

Avez-vous tenté de recouvrer une créance non contestée au cours des 12 derniers mois, après avoir épuisé les procédures normales de recouvrement des créances anciennes? Si oui, veuillez fournir des détails. ☐ Oui ☐ Non

Couverture accident 24 heures sur 24 (non offert aux professionnels du Québec)

Cette couverture est conçue pour vous offrir, ainsi qu'à vos proches, une aide financière en cas d'accident entraînant des blessures, invalidité ou décès.

L'assurance accidents 24 heures sur 24 prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire en cas d'accident :

- Une perte ou de décès à la suite d'un accident, et
- Lorsque l'incapacité résultant d'une blessure accidentelle entraîne une invalidité totale permanente.

La police prévoit également une couverture pour :

- Les frais de rapatriement, et
- Les frais de réadaptation (formation) si vous avez besoin d'une formation spéciale pour pouvoir exercer une autre activité professionnelle à la suite d'un accident assuré.

Veuillez noter que tous les documents connexes, y compris le libellé de la police, sont rédigés en anglais uniquement.

Souhaitez-vous souscrire une assurance accidents 24 heures sur 24? Si oui, veuillez sélectionner une option ci-dessous. ☐ Oui ☐ Non

Aperçu de la couverture	Option 1	Option 2
Décès et mutilation accidentels	25 000 $	50 000 $
Invalidité totale permanente	25 000 $	50 000 $
Rapatriement	5 000 $	5 000 $
Réadaptation	5 000 $	5 000 $
Bénéfice de fracture	2 000 $	2 000 $
Coût	☐ **42 $**	☐ **70 $**

Pour souscrire l'assurance accidents 24 heures sur 24, vous devez être âgé de moins de soixante-dix (70) ans.

Veuillez confirmer votre date de naissance :

Assurance accident de 24 h POUR CONJOINTS :

La couverture fournie correspond à 50 % des dépenses ci-dessus.

On entend par **« conjoint »** l'une ou l'autre, et une seule, des personnes correspondant à la définition ci-dessous :

a. une personne âgée de moins de soixante-dix (70) ans qui est légalement mariée à la personne assurée et qui vit avec elle au Canada, ou

b. une personne âgée de moins de soixante-dix (70) ans qui, immédiatement avant le sinistre, résidait avec la personne assurée depuis au moins un (1) an, si la personne assurée n'a pas de conjoint légal.

Couverture pour les conjoints	Si l'option 1 est sélectionnée	Si l'option 2 est sélectionnée
Coût	**21 $**	**35 $**

Souhaitez-vous souscrire l'assurance accident de 24 h pour votre conjoint? ☐ Oui ☐ Non

Veuillez inclure le nom de votre conjoint :

Pour souscrire, votre conjoint doit être âgé de moins de soixante-dix (70) ans. Veuillez confirmer la date de naissance de votre conjoint :

Assurance maladie grave (non offert aux professionnels du Québec)

Cette assurance permet de couvrir les frais liés à une maladie grave tels qu'un cancer, une crise cardiaque ou un accident vasculaire cérébral. Si on diagnostique chez vous l'une des 30 maladies couvertes, la police prévoit le versement d'une somme forfaitaire non imposable pouvant aller jusqu'à 50 000 $, que vous pouvez utiliser selon vos besoins. Vous pouvez ainsi vous concentrer sur votre santé et votre bien-être sans vous soucier des charges financières.

Les maladies couvertes sont :

- Maladie d'Alzheimer/démence présénile
- Méningite bactérienne
- Tumeur cérébrale bénigne
- Cancer
- Coma
- Pontage coronarien
- Maladie de Creutzfeldt-Jakob
- Crise cardiaque
- Remplacement ou réparation d'une valve cardiaque
- Infection au VIH/SIDA à la suite d'une agression sexuelle, infection au VIH/SIDA par transfusion sanguine, VIH/SIDA (professions à haut risque)
- Insuffisance rénale
- Maladie des motoneurones
- Sclérose en plaques
- Chirurgie à cœur ouvert
- Paralysie/paraplégie
- Maladie de Parkinson
- Paralysie supranucléaire progressive
- Accident vasculaire cérébral
- Hypertension artérielle pulmonaire primitive
- Anémie causée par une altération de la moelle osseuse (anémie aplastique)

La police couvre également :

- Cécité
- Surdité
- Perte de membres
- Perte de la parole
- Greffe d'un organe vital
- Blessure grave à la tête
- Brûlures du troisième degré

Couverture	Options de limite
Paiement forfaitaire pour les maladies couvertes	25 000 $ ou 50 000 $

Veuillez noter que tous les documents connexes, y compris le libellé de la police, sont rédigés en anglais uniquement.

Souhaitez-vous souscrire l'assurance maladie grave? Dans l'affirmative, veuillez remplir la section ci-dessous. ☐ Oui ☐ Non

Attestation

Pour être admissible à l'assurance maladie grave, vous devez être en mesure d'attester ce qui suit :

Aucune proposition d'assurance-vie, d'assurance-invalidité ou d'assurance maladie grave ne m'a été refusée;

Je ne souffre d'aucune maladie pour laquelle une hospitalisation, des tests complémentaires, des examens ou une intervention chirurgicale ont été conseillés ou n'ont pas encore été effectués, ou pour laquelle j'attends toujours les résultats;

Je ne suis au courant d'aucun symptôme ou d'aucune affection pour lesquels je n'ai pas encore consulté de médecin ou reçu de traitement;

Je n'ai pas reçu ou réclamé de prestations ou une pension pour maladie ou invalidité;

Je n'ai jamais subi, pas plus que mes parents biologiques, frères ou sœurs connus, avant l'âge de 65 ans, de pontage coronarien ni souffert d'aucune des affections suivantes : crise cardiaque, angine de poitrine ou toute autre affection cardiaque, accident vasculaire cérébral, polykystose rénale, diabète, cancer, maladie d'Alzheimer, maladie de Parkinson, sclérose en plaques, sclérose latérale amyotrophique (SLA), maladie de Huntington, trouble nerveux ou mental nécessitant une hospitalisation ou toute autre maladie héréditaire.

Je déclare que les déclarations ci-dessus sont vraies et exactes. ☐

Tranche d'âge	Limite de 25 000 $ Non-fumeur	Limite de 25 000 $ Fumeur	Limite de 50 000 $ Non-fumeur	Limite de 50 000 $ Fumeur
De 18 à 29	☐ 44,50 $	☐ 50, 49 $	☐ 76 $	☐ 87, 97 $
30 à 39	☐ 72, 75 $	☐ 95, 46 $	☐ 132, 50 $	☐ 177, 91 $
40 à 49	☐ 146, 25 $	☐ 227, 53 $	☐ 279, 50 $	☐ 442, 07 $
50 à 59	☐ 326 $	☐ 545, 10 $	☐ 639 $	☐ 1 077, 20 $
60 à 64	☐ 605, 25 $	☐ 990, 21 $	☐ 1 197, 50 $	☐ 1 967, 43 $
65 ans et plus	☐ Non offert	☐ Non offert	☐ Non offert	☐ Non offert

Au cours des 12 derniers mois, avez-vous consommé, sous quelque forme que ce soit, du tabac, de la nicotine ou du cannabis mélangé à du tabac? ☐ Oui ☐ Non

Veuillez confirmer votre date de naissance :

Assurance médicale d'urgence en voyage

Souhaitez-vous obtenir un devis pour une assurance voyage médicale d'urgence? ☐ Oui ☐ Non

Déclaration et garantie

Le soussigné déclare :

Je déclare qu'au cours des cinq dernières années, aucun assureur n'a annulé, refusé ou refusé de me/nous délivrer une quelconque forme d'assurance responsabilité civile et que la présente demande divulgue les risques connus à la date de la présente demande. Je déclare que les déclarations faites ici sont vraies et exactes à tous les égards, et je demande, par la présente, un contrat d'assurance qui doit reposer sur la véracité des dites déclarations.

L'envoi de ce formulaire n'engage pas la partie proposante ou la société à souscrire l'assurance, mais il est convenu que ce formulaire sera la base du contrat si une police est émise.

La prime d'assurance est entièrement conservée et non remboursable, conformément à la législation.

Signé par : Poste :

Date :

Informations relatives au paiement

Les taxes applicables seront ajoutées au besoin. Des frais de service de 30 $ s'appliquent à tous les achats, SAUF lorsque l'assurance responsabilité civile professionnelle / l'assurance responsabilité civile générale est souscrite séparément.

Divulgation des produits (tous les produits disponibles sont énumérés ci-dessous, quelle que soit la sélection)

Ligne de couverture	Prime	Commission (incluse dans la prime)	Frais
Responsabilité professionnelle / responsabilité civile générale / assurance de biens	Par demande	25%	Néant
Frais juridiques pour les audits d'assurance	Par demande	20%	15 $
Cybersécurité et atteinte à la vie privée	Par demande	25%	Néant

Cyberprotection des personnes et des familles 10 000 $ 25 000 $	Par demande	22.5%	 10,08 $ / 9,45 $ 10,86 $ / 9,45 $
Responsabilité civile en matière de pratiques d'emploi	Par demande	25%	Néant
Frais juridiques des particuliers	Par demande	20%	Néant
Frais juridiques des entreprises	Par demande	20%	Néant
Couverture accident 24 heures sur 24	Par demande	15%	10 $ / 15 $
Assurance maladie grave	Par demande	20%	13 $

Pour de plus amples renseignements sur la rémunération des courtiers, veuillez cliquer ici.

Comment finaliser votre achat :
Votre demande sera examinée par un courtier. Une fois approuvée, vous recevrez un courriel de BMS Canada Services de Risque (noreply@moneris.com ou notification@moneris.com) contenant votre devis d'assurance et un lien pour le paiement sécurisé. Veuillez noter que la couverture n'entre en vigueur qu'une fois le paiement reçu.